

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.081.B

ORU Bel Air Grand Font à Angoulême: acquisition des lots 3 et 7 de l'ancien centre commercial

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.06.081.B**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ORU BEL AIR GRAND FONT A ANGOULEME: ACQUISITION DES LOTS 3 ET 7 DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL

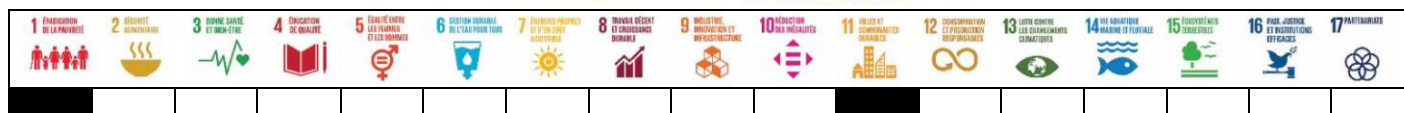
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10804 -1) ENGAGER LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ODD 11: POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

GrandAngoulême est compétent en matière de politique de la ville, d'animation et de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain et de médiation sociale et prévention de la délinquance.

A ce titre, GrandAngoulême est désigné porteur de projet des opérations de renouvellement urbain (ORU) du territoire de l'agglomération, et notamment Bel Air Grand Font à Angoulême.

Dans le cadre de la convention multipartenariale de renouvellement urbain de Bel Air – Grand Font, différentes actions ont ciblé l'ancien centre commercial situé 20 rue de la Tour d'Auvergne : étude de reconversion, ouverture d'un centre de santé dans le bâtiment D, création de logements, d'un pôle d'accueil, d'une salle de réunion, d'un cabinet infirmier dans le bâtiment B...

Le bâtiment A a connu plusieurs projets successifs et est déjà partiellement maîtrisé par des acteurs publics, en vue d'y réaliser un pôle de services.

Au sein du bâtiment A, les lots 3 et 7 sont à la vente. La surface totale est de 145 m². Au rez-de-chaussée, le lot 3 est un ancien magasin. Au sous-sol, le lot 7 avait une vocation de réserve. Leur propriétaire y a été commerçant mais a quitté la région.

Ainsi, un accord pourrait être conclu au prix de 31 000 €. Pour information, le propriétaire cumule de nombreux impayés (syndic, impôts, frais de justice...) pour environ 28 000 €. Les justificatifs devront être présentés au notaire pour éliminer tous risques que GrandAngoulême ne soit recherché et inquiété pour le recouvrement de ces sommes.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition des lots 3 et 7 d'une surface de 145 m² au prix de 31 000 €, parcelles AX711 et AX712, situés 20 rue de la Tour d'Auvergne à Angoulême, les frais annexes étant à la charge de GrandAngoulême.

D'APPROUVER l'acquisition sous réserve de présentation des justificatifs susmentionnés.

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif de GrandAngoulême.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---